



RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00920
Numéro SIREN : 780 129 987
Nom ou dénomination : RENAULT s.a.s

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2016 sous le numéro de dépôt 19645

RENAULT s.a.s.
Société par actions simplifiée au capital de 533.941.113 euros
Siège social : 13/15, quai Le Gallo
92100 – Boulogne-Billancourt
780 129 987 RCS Nanterre

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 29 AVRIL 2016**

Le 29 avril 2016 ;
A 18h15,

La soussignée, RENAULT SA, société anonyme au capital de 1.126.701.902,04 euros, dont le siège social est 13/15 quai Le Gallo à Boulogne-Billancourt (92100), identifiée sous le numéro 441 639 465 RCS Nanterre et représentée par Monsieur Carlos Ghosn, agissant en qualité d'associé unique (l'« Associé Unique ») de la société RENAULT s.a.s.,

A pris les décisions exposées ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- 1) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ;
- 2) Affectation du résultat de l'exercice 2015 ;
- 3) Approbation du rapport relatif aux conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- 4) Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Thierry Desmarest) ;
- 5) Nomination d'un nouvel administrateur (Mme Olivia Qiu) ;
- 6) Pouvoirs.

DECISIONS

Première décision (*Approbation des comptes annuels de l'exercice 2015*)

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 37.946.105,16 euros. Il approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président ainsi qu'aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième décision (*Affectation du résultat de l'exercice 2015*)

L'Associé Unique décide l'affectation suivante du résultat de l'exercice :

Perte de l'exercice	37.946.105,16 euros
Dotation à la réserve légale	-
Solde	-37.946.105,16 euros
Report à nouveau antérieur	-1.396.828.605,57 euros
Solde reportable	-1.434.774.710,73 euros
Dividendes	-
Report à nouveau	-1.434.774.710,73 euros

L'Associé unique décide de ne pas distribuer de dividendes.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé ci-dessous le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 % ainsi que celui des revenus non éligibles à cet abattement :

	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Dividende par action	31,27	/	/
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%	/	/	/
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%	/	/	/

Troisième décision (*Approbaton du rapport relatif aux conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce*)

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport sur les conventions réglementées visé à l'article 16 des statuts, et statuant sur ce rapport, approuve le contenu dudit rapport.

Quatrième décision (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Associé Unique renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur **Thierry DESMAREST**, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

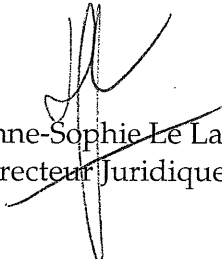
Cinquième décision (Nomination d'un nouvel administrateur)

L'Associé Unique nomme Madame **R. QIU** en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sixième décision (*Pouvoirs*)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal des présentes Décisions pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

Fait à Boulogne-Billancourt
Le 13 mai 2016


Anne-Sophie Le Lay
Directeur Juridique Groupe